

**Parc naturel marin de Martinique
CONSEIL DE GESTION**

SEANCE DU 14 novembre 2018

Délibération PNMMart_2018_7

**Approbation du règlement intérieur
du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L131-8 et suivants et R 334-33 et suivants
Vu le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,
Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

Article 1 :

Conformément à la délibération du 26 avril 2018 portant approbation du règlement intérieur sous réserve de modification, le conseil de gestion confirme l'approbation du règlement intérieur selon sa nouvelle rédaction.

Article 2 :

Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion
Olivier Marie-Reine

